Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV©

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
www.formav.co/explorer

BREVET PROFESSIONNEL FLEURISTE

SESSION 2006

U42 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE JURIDIQUE ET SOCIAL DE L'ENTREPRISE

Coefficient : 2 **Durée : 2 heures**

Sujet

L'utilisation de la calculatrice est interdite. Aucun document n'est autorisé.

DOCUMENTS RÉPONSE A AGRAFER DANS UNE COPIE D'EXAMEN
SOUS LA BANDE D'ANONYMAT

PREMIÈRE PARTIE	LE CADRE JURIDIQUE	15 points
DEUXIÈME PARTIE	LE CADRE ÉCONOMIQUE	15 points
TROISIÈME PARTIE	LE CADRE SOCIAL	10 points

PREMIÈRE PARTIE : LE CADRE JURIDIQUE

Martine A., fleuriste charge son garagiste de changer les garnitures de frein de son véhicule de livraison. Elle se rend au garage, paye sa facture et récupère son véhicule.
Dans l'après midi, elle se rend dans la localité voisine pour effectuer la livraison d'un client. Soudain, un obstacle sur la chaussée ! Pour l'éviter elle donne successivement deux coups de frein. La voiture dérape et s'écrase sur le talus.
Martine A. n'est pas blessée.
Son véhicule, endommagé au niveau de l'aile et de la portière droite, est immobilisé pour une durée de 10 jours.

Le Tribunal de Grande Instance (TGI) qui a jugé l'affaire prononce le verdict suivant :
- le garagiste est condamné à rembourser le montant des dommages causés.
- le garagiste est reconnu responsable de l'accident car l'écart de la voiture n'est pas dû à une erreur de conduite mais à un mauvais équilibrage du système de freinage consécutif à la réparation.

Vous disposez d'une documentation à caractère juridique : **documents 1 et 2**

Analyser la situation exposée et répondre aux questions suivantes :

1. **La responsabilité engagée est-elle ?**

Civile ❑ **Pénale** ❑ **Civile et pénale** ❑

Cocher la case et justifier votre réponse

2. **Cette responsabilité est-elle ?**

Délictuelle ❑ **Contractuelle** ❑

Cocher la case et justifier votre réponse

3. **Quelle est la nature du préjudice subi par Martine A. ? Justifier votre réponse.**

4. **Le garagiste a-t-il une obligation de moyen ou de résultat ?**
   Justifier votre réponse.

5. **Quels sont les éléments pris en compte par le TGI pour évaluer le montant du remboursement des dommages causés ?**

6. **Si l'une des parties n'est pas satisfaite de la décision du TGI auprès de quelle juridiction peut-elle déposer un recours ?**

Cet incident conduit Martine A. à relire son contrat d'assurance. Il s'agit d'une assurance « responsabilité professionnelle ».

7. **Que couvre un contrat standard d'assurance « responsabilité professionnelle » ?**

8. **Quelles peuvent être les garanties couvertes par une extension du contrat d'assurance « responsabilité professionnelle » ?**

9. **Définir le terme « franchise » cité dans le texte.**

DEUXIÈME PARTIE : LE CADRE ÉCONOMIQUE

D'après le **document 3** et à l'aide de vos connaissances répondre aux questions suivantes :

1. Classer les 3 premiers départements français producteurs de fleurs coupées, et notamment de roses.

1.
2.
3.

2. Quels sont les pays qui ont développé leurs importations de roses en provenance des grandes régions de production française ?

Tous ces pays font-ils partie de l'Union Européenne ? Justifier votre réponse.

3. Quels sont les pays qui ont développé leurs exportations de roses vers la France ?

À partir du **document 4** répondre aux questions suivantes :

4. Comment explique-t-on la position dominante des Pays-Bas en matière de production et de distribution de roses ? (compléter le tableau ci-dessous)

Position dominante des Pays-Bas	
Sur le plan de la production	**Sur le plan de la distribution**

5. Par quels pays les Pays-Bas sont-ils néanmoins concurrencés ?

6. Quelle raison explique cette concurrence ?

7. Comment les producteurs hollandais réagissent-t-ils à cette concurrence ?

TROISIÈME PARTIE : LE CADRE SOCIAL

<u>Jurisprudence : les tribunaux ont décidé</u> !

Internet « loisirs » au travail

Sonia R. salariée de la centrale « Transflor » utilisait le Web de l'entreprise pendant ses heures de travail à des fins personnelles. Son patron l'a licenciée sans préavis.

Pour les juges, la faute commise par la salariée justifie son licenciement, mais avec préavis, son maintien dans l'entreprise ne présentant aucun danger.

Cour d'appel de Paris, arrêt du 30 avril 2002.

1. **Qui a pris l'initiative de la rupture du contrat de travail ?**

2. **Préciser le motif du licenciement de Sonia R.**

3. **Quel tribunal a jugé le litige en premier ressort ?**
   Quels sont les conflits qui relèvent de la compétence de ce tribunal ?

4. **Que signifie l'expression « délai de préavis » ?**

5. **Quelles sont les différentes étapes de la procédure de licenciement pour motif personnel ?**

Document 1

Civil et pénal

La responsabilité pénale d'une personne est engagée lorsque celle-ci a commis une infraction aux lois. Les sanctions consistent en une amende ou une peine de prison.
La responsabilité civile, quand elle est établie, oblige à réparer les dommages causés à autrui par le versement d'une somme d'argent équivalent au préjudice subi.

Responsabilités civile et pénale coexistent parfois.
Exemple : un produit défectueux provoque des troubles chez plusieurs consommateurs. L'entreprise productrice peut être déclarée civilement responsable (et devra indemniser les victimes) et pénalement, si elle a contrevenu à la réglementation (elle sera tenue de verser une amende).

Les Assurances des Entreprises Industrielles et Commerciales. CDIA

Document 2

Une responsabilité bien assurée

Vous n'êtes pas toujours obligés d'être assurés pour vos responsabilités civiles. Mais vous avez intérêt à le faire dans de nombreux cas.

Un accident du travail, cela n'arrive pas qu'aux autres... Vous pouvez par exemple être responsable d'un dommage causé à autrui du fait de votre activité professionnelle, par vos salariés... Une assurance "responsabilité civile exploitation" ou "professionnelle" vous permet d'être couvert pour ces risques. Il existe des contrats standards pour cette responsabilité, mais vérifiez si une extension est nécessaire pour vous prémunir des dommages causés à l'environnement ou des dommages subis par les matériels que vous louez, par exemple. Il en est de même pour vos salariés : vérifiez que votre contrat couvre, non seulement les maladies professionnelles figurant sur le tableau de la Sécurité sociale et qui sont contractées à la suite de l'utilisation de produits dangereux, mais également celles, si nécessaire, ne figurant pas au tableau de la Sécurité sociale.
Si vous utilisez des chariots de manutention ou d'autres engins automoteurs, pensez aussi, notamment, à garantir la responsabilité de votre entreprise pour les dommages causés aux voitures de vos salariés stationnant à proximité.

La responsabilité produits
Autre assurance à laquelle on ne pense pas toujours : celle des dommages résultant d'un vice dans les produits que vous fabriquez, d'une erreur de conditionnement, ou d'une erreur d'étiquetage. Une bonne assurance limite au moins les conséquences financières de ces dommages.
Imaginez même que vous ayez fabriqué un produit dangereux qui doive être retiré du marché : si vous n'êtes pas couvert en conséquence, ce sera à vous de payer les frais entraînés par le retrait du marché de votre produit... Si ce produit a été vendu à l'étranger, les conséquences financières peuvent être très graves.
A noter : toutes les garanties "produits" sont limitées en montant et comportent une franchise.

F.S

Informations Fleuristes 186/ janvier-février 2003

Document 3

Production

La rose dans tous ses États

Il semblerait qu'à l'origine, les roses viennent de Chine, puis leur culture s'est étendue au Moyen-Orient, en Europe (en particulier en France) et en Amérique du Nord (sur la Côte Est). Depuis quelques années, des pays d'Amérique du Sud et d'Afrique qui, il y a un siècle en ignoraient jusqu'à la culture, sont devenus les premiers producteurs mondiaux de roses pour la fleur coupée. Un exemple pratique de la mondialisation dont on parle tant.

En 2000, la production nationale française de roses pour la fleur coupée a été de 324,35 millions de tiges [1] avec, comme principale zone de production, le Sud-est, en particulier le Var qui, à lui seul, en représente près de la moitié, avec 152 millions de tiges [1], tandis que les Alpes-Maritimes, avec 27 millions de tiges [1] sont le 3e producteur national. Depuis deux décennies, les agriculteurs du Finistère ont développé une production de fleurs coupées, en particulier de roses, faisant de ce département breton, le deuxième producteur national avec 28 millions de tiges.

Ces grandes régions de production ont augmenté leurs exportations, en particulier vers l'Italie, l'Espagne et la Suisse. La raison en est sûrement une meilleure organisation de la production et de la commercialisation, avec entre autre le développement de structures coopératives et une standardisation des produits, ainsi qu'une plus grande régularité dans leur qualité.

La France en sursis ?

Cette augmentation des exportations a été curieusement accompagnée par une croissance des importations, en particulier en provenance des Pays-Bas (multipliées par six en dix ans), mais également d'Équateur (elles sont passées en dix ans de 4 000 euros à 2,97 millions d'euros).

À noter que les roses exportées des Pays-Bas viennent certes de leur production nationale mais également de tous les pays du monde qui sont producteurs de roses, l'aéroport d'Amsterdam-Schipol avec ses infrastructures étant une véritable plaque tournante.

[1] *Source: ONIFLOR*

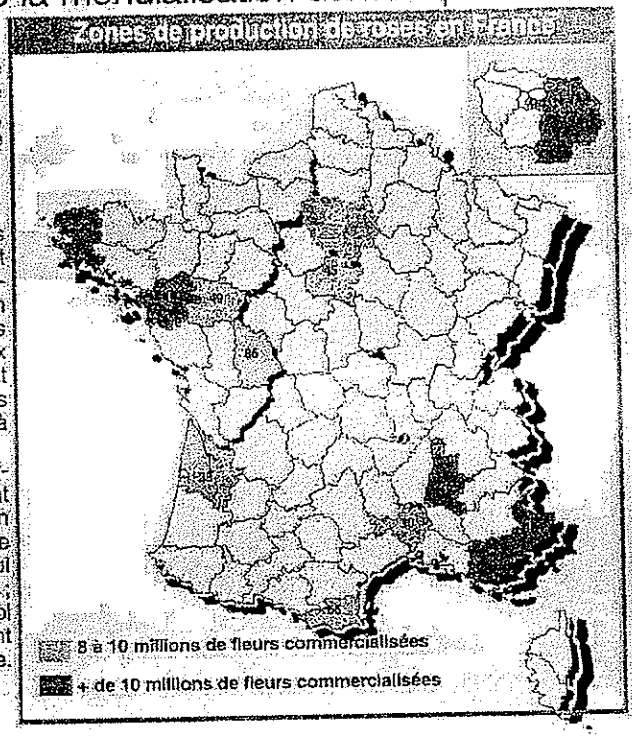

Document 4

La plaque tournante des Pays-Bas

Les Pays-Bas sont incontestablement un des principaux pays producteurs de roses au niveau mondial, et cela malgré des conditions climatiques peu favorables et une très faible superficie agricole. Les roses sont donc produites dans des serres où est appliquée une technologie de pointe et qui fait l'objet d'une recherche permanente dans le but de continuellement réduire les coûts. Comme l'affirme Alain Meilland : « *Un hectare n'a pas la même valeur partout : il peut être plus ou moins producteur* ».

Mais ce qui fait la force commerciale de ce pays, c'est que la Hollande, avec l'aéroport de Schipol, est la plaque tournante du commerce mondial des fleurs, dont les roses. Selon le « Bloemenveiling Aalsmeer », 1,68 milliard de roses a été acheté à cette bourse aux fleurs en 2001.

En hiver, les producteurs hollandais doivent faire face à la plus forte concurrence de pays tiers qui réunissent naturellement les conditions climatiques idéales à la culture des roses. Les pays de l'hémisphère sud, comme le Kenya et le Zimbabwe, intensifient leurs exportations de fleurs durant cette période. Mais les producteurs hollandais savent s'adapter au marché et investissent dans des fermes en Israël, au Zimbabwe et en Équateur.

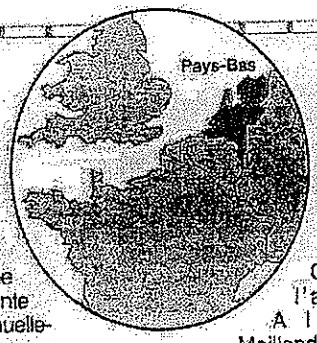

Les Pays-Bas compensent des conditions climatiques peu favorable par une avancée technologique de pointe dans leurs serres de production.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.
Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.